

CHARTRE REGIONALE DE BON COMPORTEMENT DR - DICT

La Fédération Régionale des Travaux Publics et EDF GDF SERVICES en Ile de France agissant dans le cadre de

⇒ La Charte de bon comportement «Demande de Renseignements - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux» (DR/DICT)

signée le 5 mars 2001

entre :

- EDF GDF SERVICES,
- Gaz de France - Direction Transport,
- RTE Gestionnaire du Réseau de Transport Electricité,
- France Télécom,
- Le SYNDICAT DES ENTREPRENEURS DE RESEAUX ET DE CONTRUCTIONS ELECTRIQUES,
- La FEDERATION NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS,
- Les CANALISATEURS DE France,

⇒ et de l'application de ses objectifs principaux, soit :

- S'engager mutuellement à appliquer et promouvoir la Charte Nationale, destinée à améliorer les comportements des intervenants. En particulier la présente charte ne saurait se substituer en tout ou partie aux dispositions de la Charte Nationale.
- Mettre en place une coopération adéquate de la part de chacun des intervenants afin de limiter les atteintes portées à la sécurité des personnes et à l'intégrité des réseaux
- Créer un observatoire promouvant le retour d'expérience

Décident, outre le fait d'en accepter l'ensemble des articles et préambule, de mettre en place régulièrement les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBSERVATOIRE REGIONAL

Conformément à l'article 5 de la Charte Nationale, les parties signataires créent à partir du 20.11.2002, un observatoire régional notamment chargé de :

- Promouvoir la Charte Nationale et la présente charte auprès de tous les acteurs concernés, en particulier par les actions de communication prévues à l'article 2.
- Suivre, grâce à un tableau de bord dont un exemple est donné en annexe 1, l'évolution du niveau de qualité dans les procédures DR DICT. La fiche de causalité jointe en annexe 2 sera également utilisée pour alimenter le retour d'expérience.

AP

- Produire un rapport de synthèse annuel sur l'application de la présente charte et proposer, à cette occasion, les actions correctrices nécessaires.

Les signataires s'engagent à diffuser les analyses et recommandations de l'observatoire et à faire la promotion des actions préconisées.

L'observatoire comprend :

- Des représentants d'EDF GDF Services en Ile-de-France, RTE, GDF
- Des représentants de la FRTP.

L'observatoire élaborera son mode de fonctionnement (*fréquence des réunions, méthodes de travail, répartition des frais éventuels, etc....*). L'utilisation des moyens modernes de communication sera privilégiée (*Internet, messageries, etc....*).

ARTICLE 2 : ACTIONS DE COMMUNICATION

Les signataires s'engagent à :

- Créer et éditer une plaquette d'information visant à renseigner et expliquer l'application des procédures **DR/DICT** liées au décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution des travaux à proximité des ouvrages
- Diffuser cette plaquette à tous les acteurs de l'acte de construire (*entrepreneurs, particuliers, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, ...*). Cette diffusion aura lieu grâce à l'ensemble des rencontres, courriers, sit Internet, etc....
- Fournir à l'ensemble des entreprises la liste des contacts utiles (*EDF GDF SERVICES ou autres occupants du sous-sol*) par localisation géographique.
- Promouvoir **DICT+**

ARTICLE 3 : ACTIONS DE FORMATION

Les signataires reconnaissent que la prise de conscience des situations à risques est indispensable à une amélioration de la qualité des travaux et de la sécurité des personnels.

Ils conviennent donc de mettre sur pied une action de sensibilisation ciblée du personnel des entreprises intervenantes.

Le contenu, les modes d'animation et les coûts seront déterminés par l'observatoire.

Un bilan sera établi après une première série de sessions de formation.

Les sessions de formation se tiendront dans les locaux d'EDF ou Gaz de France, si possible réparties sur l'ensemble de l'Ile de France.

ARTICLE 4 : FICHE DE CAUSALITE

En confirmation de l'article 4-2 de la Charte Nationale, il est décidé d'utiliser la fiche de causalité jointe en annexe, remplie contradictoirement et permettant aux partenaires d'analyser la nature des incidents et des dysfonctionnements intervenus ainsi que les champs de responsabilité. Les signataires s'engagent à diffuser, par tous moyens à l'intérieur de leurs structures cette fiche et à en faciliter l'utilisation. Les fiches de causalité sont transmises à l'observatoire par l'entremise du représentant d'Electricité-Gaz Services ou de la Fédération Régionale des Travaux Publics.

ARTICLE 5 : FOURNITURE DES PLANS

La Charte Nationale prévoit, dans son article 2.3, la fourniture des plans par l'exploitant aux entreprises. L'application de l'article 2.3 de la Charte Nationale à la région Ile de France sera réalisée au plus tard à fin 2003. Ceci ne remet pas en cause les obligations légales de chacun durant la période transitoire. En particulier, les informations fournies par EDF ou Gaz de France demeurent leur propriété exclusive.

Pour Paris Intra-Muros ainsi que pour les centres EDF GDF SERVICES d'ASNIERES et de NANTERRE, ce délai ne devrait pas excéder mi-2003. L'observatoire est chargé de suivre l'avancement de ce projet par rapport au calendrier fourni.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET ET DUREE

Cette convention prend effet dès la date de signature et ce, pour une durée de 3 ans reconductible tacitement, sauf amendements ou résiliation convenus d'un commun accord entre les parties signataires.

Fait le 20 Novembre 2002, à Paris en 10 exemplaires

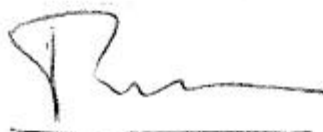
Jean BOUCHENOIR

Président de Fédération Régionale des
Travaux Publics



Pascal MAGNIEN

Directeur RTE Transport Electricité
Normandie Paris



Robert PIC

Directeur EDF GDF SERVICES
Groupement de Centres Ile de France



Jean-François LECHAT

Directeur Gaz de France
Région Ile de France





CHARTRE DEPARTEMENTALE DE BON COMPORTEMENT DR - DICT

La **Chambre Syndicale des Travaux Publics de Seine-et-Marne** et **EDF GDF SERVICES SEINE-ET-MARNE** agissant dans le cadre de

⇒ La **Charte de bon comportement «Demande de Renseignements - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux» (DR/DICT)**
signée le **5 mars 2001**
entre :

EDF GDF SERVICES,
Gaz de France - Direction Transport,
RTE Gestionnaire du Réseau de Transport Electricité,
FRANCE TELECOM,
Le SYNDICAT DES ENTREPRENEURS DE RESEAUX ET DE CONTRUCTIONS ELECTRIQUES,
La FEDERATION NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS,
Les CANALISATEURS DE FRANCE,

⇒ et de l'application de ses objectifs principaux, soit :

- S'engager mutuellement à appliquer et promouvoir la Charte Nationale, destinée à améliorer les comportements des intervenants
- Mettre en place une coopération adéquate de la part de chacun des intervenants afin de limiter les atteintes portées à la sécurité des personnes
- Constituer la référence de «Charte de bon comportement» à établir au niveau local

Décident, outre le fait d'en accepter l'ensemble des articles et préambule, de mettre en place localement les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : ACTIONS DE COMMUNICATION

- Créer et éditer une plaquette d'information visant à renseigner et expliquer l'application des procédures DR/DICT liées au décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution des travaux à proximité des ouvrages
- Diffuser cette plaquette par l'intermédiaire de tous les membres du groupe ENSEMBLE 77 à tous les acteurs de l'acte de construire (entrepreneurs, particuliers, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, ...). Cette diffusion aura lieu grâce à l'ensemble des vecteurs de communication dont dispose le groupe ENSEMBLE 77 (journal, forum, rencontres, courriers, site internet, ...)
- Fournir à l'ensemble des entreprises la liste des contacts EDF GDF SERVICES SEINE-ET-MARNE par localisation géographique.

ARTICLE 2 : ACTION DE FORMATION

Sensibiliser le personnel des entreprises intervenantes en organisant, en partenariat avec le Service de la Formation Professionnelle d'EDF GDF et des représentants des services Exploitations Gaz, Electricité et France Télécom, des sessions de formation visant à acquérir une approche et une analyse des situations à risques.

ARTICLE 3 : FICHE DE CAUSALITE

Etablir, en confirmation de l'article 4-2 de la Charte Nationale, une fiche de causalité remplie contradictoirement et permettant aux partenaires d'analyser la nature des incidents et des dysfonctionnements intervenus ainsi que les champs de responsabilité.

ARTICLE 4 : ANALYSE STATISTIQUE

Collecter, analyser et consolider les informations issues de l'exploitation des fiches de causalité.

A cet effet, un comité de suivi sera créé qui rassemblera un représentant local de chaque entité (EDF GDF SERVICES SEINE-ET-MARNE, France Télécom, CSTP 77).

Ce comité se réunira au moins une fois, début février de chaque année, afin de fournir à l'observatoire national les conclusions de l'analyse des dysfonctionnements locaux et des éventuelles actions correctrices engagées.

ARTICLE 5 : FOURNITURE DES PLANS

Fournir, en application des engagements pris dans la Charte Nationale article 2-3, les plans aux entreprises à partir du second semestre 2002. Un calendrier sera établi et transmis aux entreprises pour une application progressive correspondant à la mise en place des moyens nécessaires, en particulier grâce à l'informatisation des plans au 1/200^{ème}.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET DUREE

Cette convention prend effet dès la date de signature et ce, pour une durée de 3 ans reconductible tacitement, sauf amendements ou résiliation convenus d'un commun accord entre les parties signataires.

Fait le 8 novembre 2001 à Savigny le Temple en 2 exemplaires

Bénito BRUZZO

Président de la Chambre Syndicale des
Travaux Publics de Seine-et-Marne

Alexandre DEHE

Directeur EDF GDF SERVICES
Seine-et-Marne